

Travaux ou équipements concernés :

- Travaux ou équipements permettant d'améliorer le confort thermique et/ou de réduire les dépenses énergétiques du logement.
- Fourniture de matériaux mis en œuvre par l'occupant ou le propriétaire bailleur avec contrôle du travail effectué par le technicien du mandataire. Ceci exclut tous travaux sur un organe impliquant des règles de mise en œuvre strictes (équipement électrique, chauffage...) mais peut s'appliquer à la pose de laine de verre dans des combles par exemple.

Liste non exhaustive : changement du cumulus ou remplacement du bloc sécurité (en cas de fuite), remise en état des menuiseries, travaux ou achat de matériaux d'isolation des combles ou des parois donnant sur l'extérieur (murs, planchers bas), calorifugeage des tuyaux d'eau chaude pour les sanitaires ou le chauffage, régulation du chauffage (thermostat d'ambiance, horloge de programmation, ...), changement de mode de chauffage.

A titre exceptionnel : travaux palliatifs de type réparations de dépannage ou d'urgence.

Type d'occupation : aide accessible aux propriétaires-occupants et bailleurs privés (même si cette dernière cible est dans les faits peu mobilisée), exceptionnellement aux locataires.

Conditions de ressources : l'éligibilité des locataires ou des propriétaires-occupants sera évaluée sur la base des plafonds majorés de l'ANAH.

PLAFONDS DE RESSOURCES MAXIMUM – PROVINCE :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources modestes/plafond majoré (€)
1	8 934	11 614	17 867
2	13 066	16 985	26 130
3	15 712	20 428	31 424
4	18 357	23 864	36 713
5	21 013	27 316	42 023
Par personne supplémentaire	+ 2 646	+ 3 441	+ 5 292

Montant de l'aide : l'aide peut être attribuée soit en unique financement soit en complément de subventions de droit commun allouées par l'ANAH, les caisses de retraite, ou d'autres fonds sociaux.

- **Pour les propriétaires-occupants et locataires**, en financement principal, l'aide pourra atteindre au maximum 95% du coût des travaux ou des équipements ou du matériel et ne dépassera pas 2 500 €. En financement complémentaire, le reste à charge pour la personne, toutes subventions confondues, sera au minimum de 5%. La part d'autofinancement minimale du bénéficiaire « propriétaire occupant » est donc de 5 %.
- **Pour les propriétaires-bailleurs privés** : l'aide pourra atteindre au maximum 80% du coût des travaux, des équipements ou du matériel et ne dépassera pas 2 500 €. La part d'autofinancement minimale du bénéficiaire « propriétaire bailleur » est donc de 20 %.

Restrictions : aucune aide n'est possible si l'installation électrique n'est pas aux normes minimales de sécurité, de même aucune aide n'est possible pour l'amélioration du système de chauffage si aucun effort n'est ou n'a été fait pour améliorer l'isolation du logement.

Caractéristiques particulières : concerne le secteur diffus (des copropriétés dégradées par exemple seraient plutôt aidées dans le cadre d'autres financements liés à la politique de la ville).

Adaptations départementales : chaque département a adapté ces critères en fonction de priorités locales, par exemple en ciblant des publics plus fragiles que les critères régionaux qui sont larges.

Exemple de dossier type :

15k€ de travaux, avec une aide régionale de 2500€, et très fréquemment d'autres cofinanceurs (ANAH en premier, crédit d'impôt, CG, CAF, MSA...) et des dispositifs de financement ou d'avance (ex : procivis, ecoPTZ).

Une amélioration de la performance énergétique de 20 à 30% en moyenne est visée, même si cette amélioration n'apparaît pas forcément sur la facture en raison du phénomène de privation. On constate au moins une amélioration du confort.

Quels besoins au regard de l'action des communes ?

- **le repérage des familles en difficultés** : les élus, services ou CCAS des villes sont confrontés à des familles en difficultés auxquelles ils apportent souvent des aides d'urgence ponctuelles. Il faut penser à orienter les ménages (surtout les propriétaires occupants) vers des structures locales qui peuvent rechercher des solutions durables.
- **l'accompagnement des familles en difficulté** : la majorité des collectivités (communes, CG, CCAS,...) préfèrent aider des travaux d'investissement que le fonctionnement. Or actuellement, il existe un gros besoin en terme de fonctionnement : en effet, il faut environ 3 jours d'ingénierie pour qu'un dossier soit instruit et finalisé (visite, bilan de l'état du logement et des finances de la famille, recherche de devis et suivi de travaux...). Ces journées d'accompagnement ne sont pas financées par l'ANAH. La Région finance 300 à 500 visites par an. C'est insuffisant au regard de l'enjeu. Si chaque commune payait 10 visites de plus sur l'agglomération de Lyon, ce frein serait largement atténué.
- **l'électricité spécifique** : au-delà du bâti, la consommation d'énergie des ménages est surtout lié au transport et à l'électricité. Sur ces deux thèmes, les communes peuvent réfléchir à des aides aux ménages en précarité. Par exemple, les CCAS pourraient-ils accompagner l'électroménager performant ?

Contact :

Etienne GHEWY

Chargé de mission énergie, Conseil Régional Rhône-Alpes, Direction Climat, Environnement, Santé et Energie (DCESE)
tél. : 04 26 73 56 30 - 06 73 00 35 12, fax : 04 72 59 47 23

